

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2023/036

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
VILLE/ASSOCIATION TRIP'N KITE
PAARC DES RIVES DE L'AA - 2023

3.5 – ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-5°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2022** de la Commune voté le **17 décembre 2021**,

Considérant la demande de **l'association Trip'n kite** d'utiliser une partie du domaine du **PAarc des Rives de l'Aa** pour ses activités,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer une **convention d'occupation temporaire du domaine public** pour la mise à disposition d'un périmètre du PAarc défini, et selon des modalités précisées par la convention.

Article 2 : La convention est **consentie à titre gratuit** à compter du **1^{er} janvier 2023**, pour se terminer le **31 décembre 2023**.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le 16 mars 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT